



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Interdiction de circuler Chemin des Gueuses du 09/10/2023 au 13/10/2023

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'une demande a été introduite par la société LABEYE SERVICE représentée par M. Geoffroy LABEYE, pour fermer le Chemin des Gueuses du 09/10/2023 au 13/10/2023 ;
Attendu qu'un abattage d'arbres doit avoir lieu par sécurité ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Vu la situation des lieux ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 09/10/2023 au 13/10/2023 le Chemin des Gueuses sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Régissa -> rue du Fourneau et le rue Octave Philippot.

Article 2: Des signaux routiers adéquats (BN, C3, lampe clignotante, déviation) seront placés par le demandeur.

Article 3: Le demandeur avertira les riverains du Chemin des Gueuses par courrier au plus tard le 27/09/2023.

Article 4: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 02 octobre 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI